



**PV n°18-22**

**Du 14 janvier 2022**

**Bureau de la prévention des risques**

**PROCES -VERBAL  
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE  
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU  
PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**  
(établi en application des dispositions de l'article 42 du décret 95.260 du 8 mars 1995)

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n°95.260 du 8 mars 1995, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le vendredi 14 janvier 2022 à 09h30 pour procéder à :

- ☐ L'examen de la proposition d'avis du groupe de visite – Visite de contrôle périodique en date du 24 novembre 2021 de l'établissement « Palais Omnisport Marseille Grand Est ».

**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

|                |                                              |
|----------------|----------------------------------------------|
| Commune        | Marseille                                    |
| Raison sociale | Palais Omnisport Marseille Grand Est – POMGE |
| Adresse        | 12 bd, Fernand Bonnefoy 13010 Marseille      |
| Type           | X, N, M, W                                   |
| Catégorie      | 1 <sup>ère</sup>                             |

## ***ETAIENT PRESENTS***

### **Membres avec voix délibérative :**

| <b>Nom</b>                | <b>Service représenté</b>                                             |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Julien ALLIO</b>       | Président représentant le Préfet des Bouches-du-Rhône                 |
| <b>/</b>                  | Représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  |
| <b>Stéphane IZARD</b>     | Représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique       |
| <b>Yacine CHARMAT</b>     | Rapporteur représentant le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers |
| <b>Jean Pierre COCHET</b> | Adjoint au Maire de Marseille                                         |

### **Autres participants :**

- ☐ Bernard AUDAN – DPGR – ville de Marseille

## **DESCRIPTIF**

Le présent procès-verbal concerne la visite périodique de l'établissement « Palais Omnisport Marseille Grand Est (POMGE) » réalisée le 24 Novembre 2021.

Ce complexe sportif, d'une capacité d'accueil de 9 180 personnes, personnel compris, est classé en 1ère catégorie de type X avec des activités secondaires de type M, N et W.

Ce bâtiment occupe une surface au sol de 22 936 m<sup>2</sup> comprenant :

- Une patinoire olympique avec des gradins évoluant sur 3 niveaux et ses locaux annexes ;
- Une patinoire ludique et ses locaux annexes ;
- Un skate Park et ses locaux annexes ;
- Une cafétéria, une boutique ;
- Des bureaux administratifs.

L'établissement est desservi par :

- L'avenue de la Capelette au Nord/Est ;
- Le boulevard Bonnefoy au Sud/Est constituant l'entrée principale de l'établissement.

Il dispose à partir de ses deux accès, de quatre façades accessibles par quatre voies internes :

- Une voie réservée aux secours et aux livraisons de 8 mètres de large sur 155 mètres de long, longeant la façade aveugle à l'Ouest ;
- Une voie de 12 mètres de large boulevard Bonnefoy desservant la façade Sud/Est sur 100 mètres ;
- Une voie de 12 mètres de large avenue de la Capelette longeant la façade Nord/Est sur 50 mètres ;
- Une voie de 12 mètres de large et 100 mètres de long donnant sur la façade Est.

Le plancher bas du dernier niveau (R+1) accessible au public est situé à 4,50 m au-dessus du niveau d'accès des secours.

L'établissement n'a pas de tiers en vis à vis à moins de huit mètres.

Les éléments principaux de la structure sont stables au feu de degré une heure et les planchers sont coupe-feu de degré une heure.

La structure de la toiture (charpente et couverture) est métallique et visible depuis le rez-de-chaussée.

La distribution intérieure est de type cloisonnement traditionnel.

Les différents locaux de l'établissement se répartissent de la façon suivante :

- Au niveau du rez-de-chaussée bas : la patinoire ludique, le bar glace, la patinoire sportive, les vestiaires sportifs, la réserve de la cafétéria, quatre locaux de stockage du matériel sportif, une buanderie, un atelier et deux infirmeries ;
- Au rez-de-chaussée : le hall d'accueil, la boutique, la cafétéria, les locaux de l'administration, les locaux d'association, les locaux de déchets et de stockage, la réserve de la cuisine, le PC sécurité et deux buvettes ;
- Au R+1 : l'aire d'évolution glisse (skate Park), des vestiaires, des gradins, une infirmerie, deux locaux matériels et une buvette coté patinoire sportive ;
- Au R+2 : deux balcons presse/médias et personnes handicapées du côté patinoire sportive et un balcon presse/média du côté zone glisse (skate Park).

Les dégagements et sorties sont répartis comme suit :

### **Niveau Rez-de-chaussée bas :**

Ce niveau situé à -3,90m comporte une majoration au niveau des dégagements de 20%.

- La patinoire ludique d'une superficie de 1 257 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 806 personnes, personnel compris, dispose de trois escaliers totalisant dix unités de passage (UP) aboutissant au rez-de-chaussée et un escalier de 2 UP donnant directement sur l'extérieur, façade Sud/Est ;
- Le bar glace d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 94 personnes, personnel compris dispose de deux dégagements totalisant 4 UP (1 escalier de 2 UP donnant au rez-de-chaussée et une sortie de 2 UP donnant sur le promenoir de la patinoire ludique) ;

- La patinoire sportive d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 825 personnes, personnel compris, dispose de trois dégagements totalisant 11 UP (un escalier de 6 UP, une sortie de 3UP et une sortie de 2UP) et d'un dégagement accessoire donnant dans la patinoire ludique.

#### Niveau Rez-de-chaussée :

- Le hall d'accueil donnant sur le parvis haut de la façade Sud comprend cinq sorties totalisant 14 UP (deux sorties totalisant 8 UP, une sortie de 2 UP façade Ouest et une sortie de 4 UP façade Est) ;
- La boutique d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> dont 8 m<sup>2</sup> de réserve et d'une capacité d'accueil de 50 personnes, personnel compris, dispose de deux sorties totalisant 4 UP donnant directement sur l'extérieur ;
- La cafétéria/bar d'une superficie de 221m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 226 personnes, personnel compris, dispose d'une sortie de 2 UP donnant dans le hall d'accueil et d'une sortie de 2 UP donnant directement sur l'extérieur.

#### Niveau R+1 :

- L'aire d'évolution glisse (skate Park) d'une superficie de 3 430m<sup>2</sup> dispose d'une capacité d'accueil de 177 personnes, personnel compris. Les gradins comportent 629 places assises, 742 places en position debout ainsi qu'un emplacement de 23 places pour personnes handicapées. La capacité d'accueil totale de ce niveau est de 1 571 personnes, personnel compris. Elle dispose en façade Est de deux sorties totalisant 6 UP donnant directement sur l'extérieur et un escalier de 4 UP aboutissant au rez-de-chaussée. En façade Ouest est située une rampe d'accès de 5 UP aboutissant directement sur l'extérieur et un escalier de 4 UP aboutissant au rez-de-chaussée.

#### Niveau R+2 :

- Un balcon terrasse susceptible d'accueillir 19 places pour les juges et la presse. Ce balcon dispose d'une circulation de grande longueur donnant sur un escalier tournant d'une unité de passage.

#### Tribunes et gradins de la patinoire sportive :

La capacité d'accueil totale est de 5 564 personnes pour 15 dégagements totalisant 70 UP.

L'effectif total de la patinoire sportive aire de jeu compris, est de 6 389 personnes, personnel compris, elle dispose de 18 sorties totalisant 81 UP.

L'effectif total du complexe omnisport Marseille Grand Est, est de 9 180 personnes, personnel compris. Il dispose de 27 sorties totalisant 110 UP et d'un dégagement accessoire (de 2 UP).

Le désenfumage du complexe est de type mécanique avec des amenées d'air naturelles réparties comme suit :

- La patinoire sportive est découpée en quatre cantons de 1 429 m<sup>2</sup> chacun, avec un débit extrait de 185 400 m<sup>3</sup>/h réalisé par 3 extracteurs dont le débit nominal est de 51 500 m<sup>3</sup>/h ;
- La patinoire ludique est considérée comme un seul canton de 2 486 m<sup>2</sup>, compte tenu de la forme en chapeau se développant dans la hauteur du rez-de-chaussée avec une hauteur moyenne de 6 mètres. Le débit extrait est obtenu par 4 extracteurs avec un débit nominal de 50 000 m<sup>3</sup>/h ;
- La circulation desservant les vestiaires est désenfumée mécaniquement. Ce désenfumage est réalisé au moyen de quatre extracteurs assurant un débit de 0,5m<sup>3</sup>/s par unité de passage.

L'alimentation électrique est fournie par un réseau 220/380V provenant de deux transformateurs EDF d'une puissance de 1 600 KVa chacun. Ils sont situés dans un local isolé comprenant le TGBT et dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur en façade Nord/Ouest à proximité de l'aire de livraison.

L'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs d'éclairage alimenté par une source centrale constituée de batteries d'accumulateurs. Les batteries d'accumulateurs de la source centrale sont situées dans un local isolé dont l'accès s'effectue depuis le rez-de-chaussée bas de la zone « patinoire sportive » côté Est du bâtiment.

Un groupe électrogène d'une puissance de 250 kVA permet d'alimenter les ascenseurs et les extracteurs de désenfumage des deux cantons les plus défavorables en cas de défaillance de la source normale. Il est alimenté au fioul par une cuve enterrée de 1 000 litres à l'extérieur, le groupe électrogène est situé dans un local isolé dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur en façade Nord/Ouest à proximité de l'aire de livraison.

Le chauffage est assuré par deux chaudières alimentées au gaz d'une puissance de 810 KW chacune, situées dans une chaufferie isolée dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur en façade Nord/Ouest à proximité de l'aire de livraison.

Les niveaux rez-de-chaussée bas et rez-de-chaussée comportent des locaux de déchets et des locaux de stockage isolés suivant les caractéristiques des locaux à risques particuliers.

Par ailleurs, l'établissement comprend également, pour produire de la glace, une installation de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives à 105 Pa et comprimant des fluides non inflammables, d'une puissance absorbée supérieur à 500 Kw soumis à autorisation.

Une installation photovoltaïque est implantée sur la Façade Sud/Est de l'établissement. Elle est composée de :

- 72 modules cristallins ayant pour puissance totale 10,080 Wc ;
- 3 onduleurs de puissance unitaire de 3 kVA installés dans un local onduleur CF 1H muni d'une porte CF 1H.
- La coupure d'urgence est située sur le TGBT du local onduleur et relié à un bouton poussoir positionné au PC sécurité.

Les moyens de secours sont les suivants :

- Un système de sécurité incendie de catégorie B avec un équipement d'alarme de type 2a (diffusion de l'alarme générale précédée d'une temporisation de 5 minutes), implanté dans le PC sécurité ;
- Un service de sécurité pendant la présence du public composé par soit un agent SSIAP 2 et deux personnels désignés soit un agent SSIAP 2 et agent SSIAP 1 et du personnel désigné ;
- Des extincteurs appropriés aux risques ;
- L'affichage des plans d'évacuation ;
- Un système d'alerte par téléphone urbain.

En outre, l'établissement dispose de quatre poteaux incendie comprenant deux orifices de refoulement de 100 mm et un refoulement de 70 mm situés :

- 20, Bd Bonnefoy à proximité de l'entrée principale (PI n° 1935 en 80A-06I) ;
- Le long de la façade Ouest sur la voie interne (PI n° 06018 en 80A-06Het n° 06019 en 80A-06G) ;
- Avenue de la Capelette (PI n° 06020 en 80A-05H) en bout de la voie interne en façade Est.

## **CLASSEMENT**

a) Activités : Etablissement sportif couvert, patinoires, restauration, bureaux, magasin de vente.

b) Effectif théorique :

| NIVEAU              | LOCAUX                | TYPE | MODE DE CALCUL DES EFFECTIFS | PUBLIC | PERSONNEL |
|---------------------|-----------------------|------|------------------------------|--------|-----------|
| Rez-de-chaussée bas | Patinoire ludique     | X    | PV 756.18 du 21/12/18        | 800    | 6         |
| Rez-de-chaussée bas | Bar glace visiteurs   | X    | PV 756.18 du 21/12/18        | 92     | 2         |
| Rez-de-chaussée bas | Patinoire sportive    | X    | PV 756.18 du 21/12/18        | 800    | 25        |
| Rez-de-chaussée bas | Tribunes rétractables | X    | PV 756.18 du 21/12/18        | 1449   | /         |

|                 |                                                                                      |   |                       |             |            |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------|-------------|------------|
| Rez-de-chaussée | Cafétéria                                                                            | N | PV 756.18 du 21/12/18 | 221         | 5          |
| Rez-de-chaussée | Boutique                                                                             | M | PV 756.18 du 21/12/18 | 50          | /          |
| Rez-de-chaussée | Bureau administration et association                                                 | W | PV 756.18 du 21/12/18 | /           | 25         |
| Rez-de-chaussée | Gradins et tribune patinoire sportive                                                | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 2774        | /          |
| Rez-de-chaussée | Places pour personnes handicapées                                                    | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 26          | /          |
| R+1             | Aire d'évolution glisse skate Park                                                   | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 170         | 7          |
| R+1             | <u>Gradins et tribunes sport de glisse :</u><br>Places assises                       | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 629         | /          |
| R+1             | <u>Gradins et tribunes sport de glisse :</u><br>Places pour handicapées gradins      | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 15          | /          |
| R+1             | <u>Gradins et tribunes sport de glisse :</u><br>Places debout                        | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 742         | Inclus     |
| R+1             | <u>Gradins et tribunes sport de glisse :</u><br>Places pour handicapées debout       | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 8           | Inclus     |
| R+1             | <u>Gradins et tribunes patinoire sportive :</u><br>Places assises                    | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 1157        | Inclus     |
| R+1             | <u>Gradins et tribunes patinoire sportive :</u><br>Places VIP                        | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 108         | Inclus     |
| R+1             | <u>Gradins et tribunes patinoire sportive :</u><br>Places pour personnes handicapées | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 14          | Inclus     |
| R+1             | <u>Gradins et tribunes patinoire sportive :</u><br>Zone presse                       | X | PV 756.18 du 21/12/18 | /           | 24         |
| R+2             | Juge et presse en zone évolution glisse                                              | X | PV 756.18 du 21/12/18 | /           | 19         |
| R+2             | Zone Ouest patinoire sportive                                                        | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 4           | Inclus     |
| R+2             | Zone Ouest patinoire sportive personnes handicapées                                  | X | PV 756.18 du 21/12/18 | 4           | Inclus     |
| R+2             | Zone Est (plateau télé)                                                              | X | PV 756.18 du 21/12/18 | /           | 4          |
| <b>Total</b>    |                                                                                      |   |                       | <b>9063</b> | <b>117</b> |

Soit au total : 9180 personnes

c) Classement

Type : X, N, W, M  
Catégorie : 1<sup>ère</sup>

## **REGLEMENTATION APPLICABLE AUX E.R.P.**

- Code de la construction et de l'habitation - Articles R 143- 1 à R 143-47 et R 157-1 à R 157-4 ainsi que R 184-4 et R 184-5, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté du 04 juin 1982, modifié relatif au type X.
- Arrêté du 21 juin 1982, modifié relatif au type N.
- Arrêté du 22 décembre 1981, modifié relatif au type M.
- Arrêté du 21 avril 1983, modifié relatif au type W.
- Code du travail, 4ème partie et son décret d'application n°2008-244 du 7 mars 2008.

## **SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT**

Date de la dernière visite périodique :

Le 04 décembre 2018 : avis favorable, PV SCDS n°756.18 du 21/12/2018.

Date de la visite d'ouverture :

Le 30/11/2009.

Nom, qualité et coordonnées du responsable de l'établissement :

Mr BLAINEAU Xavier – Directeur de l'établissement - 06.36.07.72.07 - xavier.blaineau@vert-marine.com

## **DOCUMENTS PRESENTES**

Les différents documents concernant les installations techniques relatifs à la visite périodique, présentés au groupe de visite sont énumérés dans l'annexe n°1.

Documents reçus le 13 décembre 2021 :

- Un rapport de vérification des cellules photovoltaïques n°099124602101R001 par Dekra du 26/03/2021.
- Un compte rendu du 01/12/2021 de la société Engie relatif à la réparation de la fuite de gaz concernant la chaufferie.
- Un rapport d'intervention de CNM du 13/12/2021 levant l'observation de la vérification annuelle.
- Un avis de passage du bureau de contrôle BUREAU VERITAS relatif à la vérification triennale du SSI et du désenfumage mécanique prévu le 03 janvier 2022.

Documents reçus le 15 décembre 2021 :

- Une attestation par SEMI construction du 15/12/2021 relative au bon fonctionnement des ascenseurs.
- Des rapports de travaux relatifs à l'installation de la carte de commande frein de secours et remise en service des ascenseurs par SEMI ascenseurs du 13/12/2021.
- Un rapport d'intervention relatif à la maintenance des portes automatiques par DORMAKABA du 18/06/2021.
- Un rapport photo du directeur de l'établissement relatif à la suppression du stockage dans la surface de vente de la boutique « Roller n'Co » et du maintien non verrouillé de l'issue de secours en date du 14/12/2021.
- Un rapport photo du directeur de l'établissement relatif à la formation du personnel du restaurant, au désencombrement de la zone de stockage, du rangement des espaces et l'ouverture des issues de secours en date du 15/12/2021.
- Une vidéo relative au fonctionnement de la hotte du restaurant en date du 15/12/2021.

Documents reçus le 12 janvier 2022 :

- Une attestation du directeur du POMGE du 11/01/2022 relative à la vérification et à l'entretien des portes coupe-feu.

- Une attestation du directeur du POMGE du 11/01/2022 relative à la vérification et à l'entretien des tribunes télescopiques.
- Un rapport de vérification en exploitation triennale du système de sécurité incendie et désenfumage n°12298489/11.1.1.R par BUREAU VERITAS en date du 03/01/2022, présentant 10 observations.

## **COMMENTAIRE GENERAL SUR LES ANOMALIES CONSTATEES**

Les documents suivants n'ont pas été présentés au groupe de visite et à la sous-commission départementale de sécurité :

- La vérification annuelle des équipements de levage ;
- Les diplômes des agents SSIAP.

Le rapport de vérification en exploitation triennale du système de sécurité incendie et désenfumage n°12298489/11.1.1. R par BUREAU VERITAS en date du 03/01/2022 fait des observations relatives à des volets d'amenée d'air et en sortie de moteurs qui ne s'ouvrent pas lors des essais, notamment pour les ZF 1/4.1/4.2/4.3/4.4.

## **ESSAIS EFFECTUES ET RESULTATS**

- Essai coupure électrique de la patinoire sportive depuis le PC sécu, ayant entraîné le maintien de l'éclairage de sécurité : essai concluant.
- Essai ouverture d'une baie accessible au R+1 de la patinoire sportive, au moyen d'une clé triangle : essai concluant.
- Sensibilisation d'un déclencheur manuel (DM) vert à fonction d'interrupteur au R+1 de la patinoire sportive, ayant entraîné le déverrouillage de l'issue de secours : essai concluant.
- Sensibilisation d'un DM situé dans la rotonde au rez-de-chaussée, ayant entraîné l'alarme restreinte au PC sécu, la levée de doute par le personnel, le déverrouillage des tourniquets et issues de secours, le compartimentage et la diffusion de l'alarme générale et du message pré-enregistré après une temporisation de 5 minutes : essai concluant.
- Sensibilisation de l'arrêt d'urgence électrique de la cuisine, ayant entraîné la coupure électrique des installations de cuisson : essai non concluant la hotte ne fonctionne pas et la lumière n'est pas restée en fonction.

## **CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE**

Toutes les prescriptions émises dans le procès-verbal n°756.18 du 21/12/18 ont été levées.

## **ANALYSE DU RISQUE**

Le non-fonctionnement de trappes de désenfumage mentionné dans le rapport de vérification triennal du système de sécurité et de désenfumage ne permet pas de garantir l'efficacité de ce système.

De ce fait, le défaut de ce système en cas d'incendie est de nature à pénaliser l'évacuation sûr et rapide des occupants de l'établissement, de provoquer une propagation rapide de l'incendie, ainsi que rendre difficile et dangereux l'intervention des secours

## **OBSERVATIONS**

Il a été constaté lors de la visite périodique que des éléments de la cuisine du restaurant ont été changés et installés sans demande et avis préalable. La SCDS rappelle à l'exploitant que tous travaux sur l'ERP nécessitent une demande d'autorisation de travaux auprès des services de l'urbanisme.

Le pétitionnaire informe la SCDS qu'un rendez-vous avec SATISFEU est prévu le 20/01/22 pour lever les observations du rapport de vérification triennal du système de sécurité et de désenfumage.

## **PRESCRIPTIONS**

1. Déverrouiller les issues de secours du POMGE, de la boutique et du restaurant pendant la présence du public, article CO 45.
2. Faire vérifier les installations techniques et fournir les documents suivants au secrétariat de la sous-commission départemental de sécurité, article R 143-34 :
  - La levée des observations du rapport triennal de vérification du système de sécurité et du désenfumage mécanique réalisé par Bureau Veritas le 03/01/22 ;
  - La vérification annuelle des équipements de levage.
3. Mettre un ferme-porte dans le local réserve buvette Spartiates, article R 143-41.
4. Supprimer les fiches multiples (multiprises) de la buvette Spartiates, article EL 11§7.
5. Transmettre au service d'urbanisme, pour étude et avis l'autorisation de travaux relative aux aménagements effectués dans la cuisine du restaurant, article R 143-22 et L 118-8.
6. Former le personnel du service de sécurité incendie, article MS 48.
7. Revoir le balisage situé dans la circulation entre la patinoire ludique et sportive, article CO 42.
8. Proscrire le stationnement sur la voie Pompiers, article R 143-41.
9. Mettre à jour le plan d'intervention des bâtiments comprenant l'identification des locaux, la position des organes de coupure d'urgence (eau, gaz, électricité), des moyens de défense contre l'incendie propres à l'établissement (extincteurs, etc.) et des locaux techniques spécifiques, conformément à la norme NF X 08-070 et l'article MS 41.
10. Transmettre le plan d'intervention sous format informatique \*.pdf à la Division Prévention – Ville de Marseille – Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – [prevention@bmpm.gouv.fr](mailto:prevention@bmpm.gouv.fr).

## DECISION

A l'issue de la réunion, la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, après prise en compte des avis écrits motivés, émet un :

### Avis DÉFAVORABLE

à

- ❑ La poursuite de l'exploitation du Palais Omnisport Marseille Grand Est.

**Motivé par la présence de défauts majeurs sur les rapports de vérification triennal du SSI et du désenfumage**

**La commission rappelle les dispositions de l'article R143.34 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

*« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cour d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».*

**LE PRÉSIDENT**



Julien ALLIO



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE**

**AU**

**PROCES-VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SECURITE**

**DOCUMENTS PRESENTES**

| CONTROLE<br>REGLEMENTAIRE                          | INSTALLATIONS<br>VISEES                           | TYPE DE<br>DOCUMENT                       | ORGANISME/<br>TECHNICIEN | REFERENCE        | DATE     | OBSERVATIONS/COMMENTAIRES |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|------------------|----------|---------------------------|
| <b>ELECTRICITE<br/><br/>ECLAIRAGE</b>              | Code du travail                                   | RVRE                                      | SOCOTEC                  | 097PE/20/6857    | 11/12/21 | /                         |
|                                                    |                                                   | Attestation de<br>levée<br>d'observations | /                        | /                | /        | /                         |
|                                                    | ERP                                               | RVRE                                      | SOCOTEC                  | 097PE/20/6857    | 11/12/21 | /                         |
|                                                    |                                                   | Attestation de<br>levée<br>d'observations | /                        | /                | /        | /                         |
|                                                    | Panneaux<br>photovoltaïque                        | /                                         | /                        | /                | /        | /                         |
|                                                    | Groupe<br>électrogène                             | Entretien annuel                          | Engie                    | Attestation      | 03/12/20 | /                         |
|                                                    | Source centralisé                                 | Entretien annuel                          | Engie                    | Attestation      | 03/12/20 | /                         |
| <b>CHAUFFAGE<br/>VENTILATION<br/>CLIMATISATION</b> | Chaudières                                        | Entretien annuel et<br>ramonage           | Engie                    | Attestation      | 03/12/20 | /                         |
|                                                    | VMC                                               | Entretien et bon<br>fonctionnement        | Bureau Veritas           | 12298489/6.1.1.R | 28/10/21 | 1 observation (filtres)   |
|                                                    | Groupe froid                                      | Entretien annuel                          | Engie                    | Attestation      | 03/12/20 | /                         |
| <b>DESENFUMAGE</b>                                 | Désenfumage<br>naturel                            | /                                         | /                        | /                | /        | /                         |
|                                                    | Désenfumage<br>mécanique                          | Annuelle                                  | /                        | /                | /        | /                         |
|                                                    |                                                   | Attestation de<br>levée<br>d'observations | /                        | /                | /        | /                         |
|                                                    | Désenfumage<br>mécanique                          | Triennale                                 | OA                       | /                | /        | /                         |
|                                                    |                                                   | Attestation de<br>levée<br>d'observations | /                        | /                | /        | /                         |
|                                                    | Mesures de<br>pression, de débit<br>et de vitesse | /                                         | /                        | /                | /        | /                         |

|                                             |                                                  |                                                                  |                |                                   |          |                                                         |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------|---------------------------------------------------------|
| <b>GAZ</b>                                  | Entretien et maintenance des installations       | RVRE <b>Chaufferie</b>                                           | Bureau Veritas | 12298489/6.1.1.R                  | 28/10/21 | 2 observations (important fuite)                        |
|                                             |                                                  | Attestation de levée d'observations                              | /              | /                                 | /        | /                                                       |
| <b>ASCENSEURS</b>                           | Ascenseur                                        | Entretien – contrat de maintenance                               | Bureau Veritas | 12298489/9.1.1.R                  | 03/11/21 | 8 observations (important manœuvre de secours manuelle) |
|                                             |                                                  | Quinquennale                                                     | Bureau Veritas | 12298489/8.1.1.R                  | 03/11/21 | 6 observations (important manœuvre de secours manuelle) |
|                                             |                                                  | Attestation de levée d'observations                              | /              | /                                 | /        | /                                                       |
|                                             |                                                  | Organes de sécurité                                              | Bureau Veritas | Voir Quinquennal                  | 03/11/21 | /                                                       |
| <b>INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSONS</b> | Appareils de cuisson et de remise en température | Entretien et maintenance                                         | Engie          | Attestation de bon fonctionnement | 04/12/20 | /                                                       |
|                                             |                                                  | Nettoyage du circuit d'extraction d'air vicié, buées et graisses | STD            | Attestation de dégraissage        | 08/12/20 | /                                                       |
| <b>MOYENS DE SECOURS</b>                    | Extincteurs                                      | Maintenance                                                      | Satisfeu       | /                                 | 15/11/21 | /                                                       |
|                                             | SSI                                              | Entretien périodique                                             | /              | /                                 | /        | /                                                       |
|                                             |                                                  | Triennale                                                        | /              | /                                 | /        | /                                                       |
|                                             |                                                  | Attestation de levée d'observations                              | /              | /                                 | /        | /                                                       |
| <b>PORTES AUTOMATIQUES</b>                  | /                                                | <b>Contrat d'entretien</b>                                       | /              | /                                 | /        | /                                                       |
| <b>PORTES COUPE-FEU</b>                     | /                                                | /                                                                | /              | /                                 | /        | /                                                       |
| <b>EQUIPEMENT DE LEVAGE</b>                 | /                                                | /                                                                | /              | /                                 | /        | /                                                       |
| <b>TRIBUNES TELESCOPIQUE</b>                | /                                                | /                                                                | /              | /                                 | /        | /                                                       |
| <b>DEFIBRILLATEUR</b>                       | /                                                | Entretien maintenance                                            | Directeur      | Attestation                       | 08/09/21 | /                                                       |
| <b>FORMATION du PERSONNEL</b>               | /                                                | Attestation                                                      | Directeur      | /                                 | 19/10/21 | /                                                       |
| <b>EXERCICE EVACUATION</b>                  | /                                                | /                                                                | /              | /                                 | /        | /                                                       |